

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT CRÉATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE LE PARKING DE LA RUE DES PIVOINES ET LA RUE DES VERGERS, DITE VOIE VERTE DU FOSSÉ COMMUNAL

Madame le Maire de la Commune de Breuschwickersheim,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-6 et L.2542-10,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Considérant la demande formulée par le service Aménagement Espaces Publics de l'Eurométropole de Strasbourg,

Considérant les travaux de création d'une nouvelle voie verte entre le parking de la Rue des PIVOINES à l'Est et la Rue des VERGERS à l'Ouest,

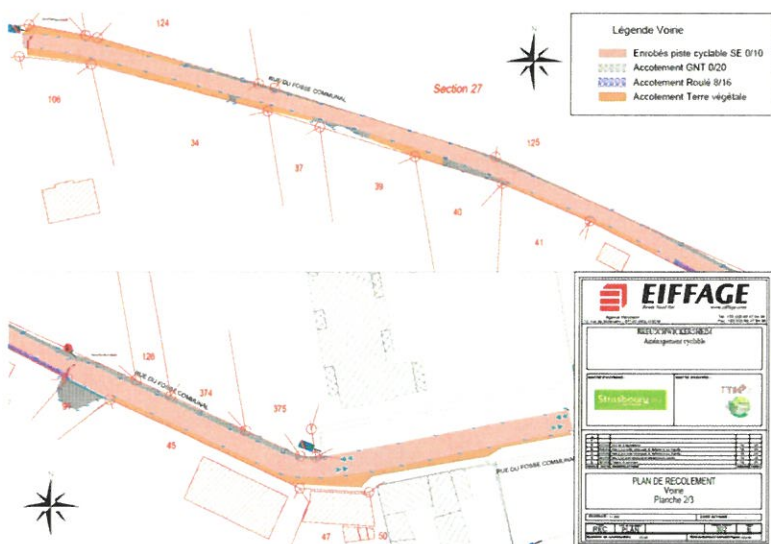
Considérant la configuration de la voirie,

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu de mettre à jour la réglementation générale applicable à ce secteur,

Considérant dès lors qu'il convient de préciser les règles de circulation applicables sur la Voie Verte du Fossé Communal

Arrête

Article 1 : Vu les travaux en cours de finalisation, il convient d'acter la mise en place d'une voie verte entre le parking de la Rue des PIVOINES à l'Est et la Rue des VERGERS à l'Ouest. Cette classification en voie verte concerne la zone déterminée sur les plans suivants :



Une voie verte est une voie réservée exclusivement à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers. Toute circulation de véhicule motorisé ou tout stationnement y est donc formellement interdit.

Article 2 : Pour exercer leurs missions d'intérêt général, peuvent circuler sur cette voie verte :

- Les véhicules de secours et d'incendie
- Les véhicules des forces de l'ordre
- Les véhicules en charge de l'entretien de la voirie et de ses abords
- Les engins agricoles munis d'une autorisation
- Les engins de la commune de Breuschwickersheim.

Article 3 : Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la voie verte les mesures ci-après sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaires, à savoir :

- Mise en place de toute la signalisation réglementaire verticale et horizontale à l'entrée de la Rue du Fossé Communal (Rue des PIVOINES)
- Mise en place de toute la signalisation réglementaire verticale et horizontale à l'entrée de la Rue du Fossé Communal (Rue des VERGERS).

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le gestionnaire.

Article 5 : Sont abrogées et remplacées toutes les dispositions antérieures réglementant la circulation et le stationnement sur les voies précitées en tant qu'elles sont contraires aux dispositions de présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans le même délai.

Article 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à Mesdames et Messieurs :

- le Commandant du groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin (par mail)
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim (par mail)
- la Brigade Territoriale de Contact de l'Eurométropole de Strasbourg (par mail)
- le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (par mail)
- le service Voies Publiques de l'EMS (par mail)
- l'Eurométropole de Strasbourg (par mail)
- la CTS- arrêtés de circulation (par mail)
- la CTS- fluidité (par mail)
- le chef de projets aménagement espaces publics de l'Eurométropole de Strasbourg (par mail)

Fait à Breuschwickersheim, le 15 juillet 2026

Madame le Maire,
Doris TERNOY

